

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1141

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. David Habib et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« S'il est manifeste que l'objet poursuivi par l'association... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à encadrer plus strictement les motifs de refus d'une subvention aux associations.

En effet, le refus est prévu en cas d'incompatibilité avec le contrat d'engagement républicain sans que la loi précise les modalités d'appréciation de cette incompatibilité.

Aussi cet amendement propose t-il d'explicitier que le refus ne peut être fondé que si l'incompatibilité est « manifeste ».

Il s'agit in fine de protéger la liberté d'association contre des abus possibles des autorités publiques.